



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

3D/3B/ MA
**Installations classées
n°2007-APC-96-IC**

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
concernant la société DHL EXPRESS
à REIMS**

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne,
chevalier de la légion d'honneur,**

Vu :

- le Code de l'environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 dont les dispositions sont reprises dans le livre V titre Ier du Code de l'environnement, notamment de ses articles 18 et 20,
- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral 2004.A.166.IC du 18 août 2004 et l'arrêté préfectoral complémentaire 2005.APC.135.IC du 26 septembre 2005 autorisant l'établissement DHL (ex Danzas), situé zone industrielle sud-est, 3 rue Maurice de Hollande à Reims, à exploiter les installations d'entrepôts couverts,
- la notification du 25 mai 2007 par laquelle l'établissement DHL demande la mise à jour de la liste des installations classées dans son établissement suite aux constats de l'inspection des installations classées réalisés lors de la visite du 28 septembre 2006,
- l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 12 juillet 2007,

Considérant :

- Que la modification envisagée nécessite la mise à jour dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 septembre 2005 de l'article 2 pour tenir compte de l'état réel des installations ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition de la direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne-Ardenne,

Arrête :

Article 1^{er}

Les conditions d'exploitation de l'établissement DHL, zone industrielle sud-est, 3 rue Maurice de Hollande à Reims sont modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - installations classées

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire 2005.APC.135.IC du 26 septembre 2005 sont modifiées par les dispositions suivantes.

Les installations présentes dans l'établissement sont les suivantes :

Désignation	Rubrique	Régime	Quantité /unité	TE	RA
Entrepôts couverts : - bâtiment de stockage des bouteilles de champagne composé de deux cellules de : 5 933 m ² et 5 752 m ² - quai de messagerie composé de deux cellules de : 1.909 m ² et 2.507 m ²	1510-1	A	143 475 m ³ 5 820 t	/	1
Installation de réfrigération	2920.1A	A	786 kW	/	/
Stockage d'alcool de bouche	2255-3	D	490 m ³	/	/
Atelier de charge d'accumulateur	2925	D	240 kW	/	/
Installation de distribution de carburant	1434	D	1 m ³ Ceq	/	/
Stockage de liquides inflammables : 1 cuve de gasoil enterrée de 80 m ³	1432	NC	3,2 m ³ Ceq	/	/
Installation de combustion au gaz naturel	2910.A2	NC	235 kW	/	/

A : Autorisation D : Déclaration NC : Non Classable TE : taxe à l'exploitation RA : rayon d'affichage

Elle vaut récépissé de déclaration pour les installations classées relevant du régime de la déclaration mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Article 3 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, bureau du contentieux - 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du lycée - 51036 Chalons en Champagne cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 4. - Ampliation

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le sous-préfet de Reims, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la direction régionale de l'environnement, la direction départementale de l'équipement, la direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à M. le maire de REIMS qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, à M. le directeur de la société DHL EXPRESS, 3 rue Maurice de Hollande, ZI SE, 51100 REIMS.

M. le maire de REIMS procédera à l'affichage en mairie de l'autorisation pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, pas ailleurs pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Châlons en Champagne, le 26 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

signé

Alain CARTON